COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 29 avril 2013 **n° 16**

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

<u>OBJET</u> : Construction de la bibliothèque de Naintré – Validation de l'avant-projet définitif et signature des marchés de travaux.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de lecture publique de la collectivité prévoit la construction d'une bibliothèque sur la commune de Naintré programmée dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

Compte tenu du fonctionnement en réseau des bibliothèques de l'agglomération et de la coopération renforcée entre la nouvelle bibliothèque de Cenon sur Vienne inaugurée en mars dernier et l'extension de celle de Thuré en 2012, la surface de plancher pour cet équipement a donc été estimée à 225 m² de SHON pour un coût prévisionnel de 541 495 € TTC.

Après avoir confié à l'agence Premier Acte la rédaction du pré-programme et l'élaboration du programme de cet équipement, la maîtrise d'oeuvre a été réalisée au sein des services de la collectivité.

Il convient à présent de lancer la consultation pour la passation des marchés selon une procédure adaptée pour la réalisation des travaux décomposés en 11 lots comme suit :

Lot	Nature
1	VRD
2	Gros oeuvre
3	Charpente métallique
4	Etanchéité sur bacs acier
5	Menuiserie extérieure aluminium - Serrurerie
6	Ouvrages plaques de plâtre
7	Menuiserie bois
8	Revêtements de sol souple - Carrelage
9	Peinture
10	Electricité – Courants forts & faibles
11	Plomberie – Chauffage – Rafraîchissement - Ventilation

* * * * *

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif à la procédure adaptée,

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment les bibliothèques communales disposant de personnels salariés,

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les articles L2122-21-1 et L5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent à l'organe délibérant des Etablissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de charger le président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

CONSIDERANT que la construction de la bibliothèque de Naintré est essentielle pour compléter la couverture du territoire de l'agglomération en terme d'équipements de lecture publique,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'adopter l'avant-projet définitif (présenté en comité de pilotage restreint réuni le 15 mars 2013) pour un montant prévisionnel de 452 755 € H.T. soit 541 495 € TTC,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les marchés de travaux à venir ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en oeuvre de cette opération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 321.12/2313/P1016/5130.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 06/05/2013 n° 3496
Publié au siège de la CAPC, le 07/05/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER